



COMMUNE DE STEINSELTZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Publiées le 5 août 2026)

Convocation du 16/07/2026

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 2

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AOÛT 2026

à 19 h 30 dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe - SCHAFFNER Cédric - MULLER Denis - LOEBS Bernard - BOUBRIK Guénaëlle - MOTZ Patrick - BAESSLER Sylvie - KAUFFER Myriam - GROSS Robert - FISCHER Carole - BURGER Doris - HEGE Gilles

Absents excusés : LEDUC Lisa (*donne procuration à HECKY Christophe*)
THEILMANN Gilles
JUNCKER Valérie (*donne procuration à BAESSLER Sylvie*)
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : BAESSLER Sylvie

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 5 juin 2026, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

Délibération 2026-022

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Steinseltz est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Délibération 2026-023

Cession d'un terrain au profit de la société ASTILLO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'achat formulée par la société ASTILLO concernant :

- La parcelle cadastrée section 10 parcelle n° 25 d'une contenance de 20 a 47.

Cette vente de terrains permettrait à la société ASTILLO de s'agrandir et de construire un hall de type « showroom » pour son activité commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la vente de la parcelle cadastrée section 10 parcelle n° 25 d'une contenance de 20 a 47,
- Fixe le prix à 2 500 €/l'are, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Décide la mise en place d'un pacte de préférence d'achat d'une durée de 50 ans en cas de revente du terrain,
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération 2026-024

Echange de terrain entre la Commune et M. Albert BURGER

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'échange formulée par Monsieur Albert BURGER entre :

- La parcelle cadastrée section 7 parcelle n° 51 située sur le ban de Riedseltz (24 a 48) appartenant à Monsieur Albert BURGER d'une valeur globale de 1 713,60 €,
- La parcelle cadastrée section 7 parcelles n° 10 (8 a 50) appartenant à la Commune de Steinseltz d'une valeur globale de 1 713,60 €.

Cet échange de terrains sans soulte permettrait à Monsieur Albert BURGER de construire un hangar de stockage destiné à son activité arboricole et d'accéder à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'échange sans soulte entre les parcelles susmentionnées,
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur Albert BURGER,
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération 2026-025

Enfouissement du réseau télécommunication Route de Wissembourg

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication doivent être effectués dans la Route de Wissembourg. Dans le cadre de ces travaux plusieurs entreprises ont été consultées.

Seule l'entreprise Fritz Electricité a répondu à l'appel d'offre avec une proposition s'élevant à 24 126,00 € HT, soit 28 951,20 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter le devis de l'entreprise Fritz Electricité d'un montant de 28 951,20 € TTC,
- autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération 2026-026

Recensement de la population en 2027 – nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027 et qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal désigne Madame Angélique CUNTZ, secrétaire générale de mairie, coordonnateur communal.

Adoptée à l'unanimité.